



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 6 août 2024 à 20h00.

Sont présents:

Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #5 - Nathalie Leblanc

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-08-071

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 juillet 2024
 - 4 - FINANCES
 - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2024
 - 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Location du Presbytère - signature d'entente
 - 5.2 - Demande de dérogation mineure DM24-01 : 105, rue des Tilleuls
 - 5.3 - Adoption du rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC D'ARTHABASKA à être présenté au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6 - VOIRIE
 - 7 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
 - 7.2 - Rapport des comités municipaux
 - 8 - VARIA
 - 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
 - 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 - Séance ordinaire du 2 juillet 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2024 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 6 août 2024;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Sarah Pelletier et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 7^e jour du mois d'août 2024

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

5.1 - Location du Presbytère - signature d'entente

Il est proposé par Sylvain Plante
Appuyé par Sarah Pelletier
Et résolu que la municipalité signe une entente avec Mme Mylène Allard concernant la location du presbytère. Cette entente est d'une durée de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 - Demande de dérogation mineure DM24-01 : 105, rue des Tilleuls

1. CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Landry a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme concernant la construction d'un garage de 24' x 24' et d'un balcon de 12' x 12';

2. CONSIDÉRANT QUE de nombreuses contraintes sont présentes sur le site concernant l'implantation de bâtiment telles que cours d'eau et installation septique;
3. CONSIDÉRANT QUE la construction d'un balcon de 12' x 12' en cours avant risque de générer des activités extérieures qui sont généralement souhaitées en cours latérale ou arrière;
4. CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est de 7,5 mètres et que le balcon se retrouverait à environ 5,5 mètres de la ligne avant;
5. CONSIDÉRANT QU'il y a de l'espace en cours latérale gauche pour installer un balcon;
6. CONSIDÉRANT QUE les marges de recul des bâtiments avec les limites de terrain sont nécessaires;
7. CONSIDÉRANT QUE la problématique dans le dossier actuel est beaucoup plus en raison de la grandeur du terrain et non pas en raison de la réglementation municipale;
8. CONSIDÉRANT QU'il est raisonnable de réduire la distance minimale entre le garage et le bâtiment principal afin de permettre au demandeur de réaliser son projet en réduisant quelque peu ses dimensions de garage;
9. CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas de causer de précédent en acceptant en totalité la demande en question;
10. CONSIDÉRANT QUE la recommandation du C.C.U. partiellement favorable;

Par ces motifs,

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que le conseil municipal refuse en partie la demande de dérogation mineure D24-01 faite par Donald Landry afin de permettre la construction d'un balcon de 12' x 12' en cour avant et de réduire les marges latérale et arrière pour le garage détaché. Toutefois, le conseil autorise la réduction de la distance de 3 mètres entre le garage et le bâtiment principal à 1,7 mètre.

5.3 - Adoption du rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC D'ARTHABASKA à être présenté au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport du directeur incendie de Kingsey Falls, Jean-François Lecomte, relatif au rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Charles Martin, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Séraphine approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

6 - VOIRIE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe qu'il n'a pas eu de séance en juillet.

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:
Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:
Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:
Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès:
Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:
Rien à signaler

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 et terminée à 20 h 22.

2024-08-072 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22, il est proposé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière